

PRESENTATION

Le **CREPS de La Réunion** organise, en collaboration avec le Comité Régional de Plongée de la Réunion et le milieu professionnel de la plongée de la Réunion, une formation pour préparer aux métiers liés à l'encadrement des activités de plongée.

La possession du diplôme mentionné confère à son titulaire, dans le domaine des activités de plongée subaquatique, les compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- Concevoir des programmes d'organisation, d'animation, d'initiation et de perfectionnement en plongée subaquatique.
- Coordonner la mise en œuvre de projets d'organisation, d'animation, d'initiation, de perfectionnement et de développement de la plongée subaquatique.
- Assurer la direction technique des activités sur le site de plongée subaquatique.
- Conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans l'espace 0 à 40 mètres.
- Gérer les fonctions logistiques liées à une structure de plongée subaquatique.



En 2023-2024,
le taux de réussite est de
88 % (15 sur 17).
Le taux de satisfaction est
de 69 % satisfaits et
31 % moyennement
satisfaits

Objectifs et débouchés possibles

Le diplôme du DE JEPS permet d'exercer le métier d'éducateur sportif dans le domaine de la plongée.

Les enquêtes effectuées auprès des titulaires du DE des deux dernières promotions (26 personnes) ont montré que 23 % travaillaient à temps complet avec leur diplôme, 52 % travaillaient occasionnellement, 23 % ne travaillaient pas avec leur diplôme.

Les structures professionnelles de plongée de la Réunion ont, ces dernières années, des difficultés à compléter leur effectif d'encadrement des activités de plongée.

Les textes officiels [Arrêté du 31 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 15 juin 2017 portant création de la mention « activités de plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »](#)

PREREQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Exigences Préalables

Période prévisionnelle des épreuves : **du 02 au 04 juin 2025.**

Les exigences préalables requises à l'entrée en formation prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport sont les suivantes :

A. Etre titulaire des qualifications suivantes :

- attestation de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité.

- permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière, ou son équivalent.

B. Justifier de l'expérience de cent plongées en milieu naturel dont trente à une profondeur d'au moins 30 mètres obtenue dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation (document type à compléter et à valider par un moniteur E4, [cf : dossier d'inscription](#)).

C. Justifier d'un niveau technique d'aptitudes PA-40 au sens de l'annexe III-14 a du code du sport

D. Démontrer une maîtrise technique au moyen des tests suivants :

1) Test de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé en plongée libre. Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à gérer une situation d'accident survenu à un plongeur. Il consiste, pour le candidat équipé de palmes, masque et tuba :

- à réaliser, sur un parcours balisé, une nage de deux cents mètres ;
- à descendre à une profondeur comprise entre quatre et six mètres ;
- à remonter un mannequin normalisé, puis à le remorquer en sécurité, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de cent mètres.

Le port du vêtement isothermique complété, au choix du candidat, d'une ceinture de lest est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 20 °C. Lorsque cette température est égale ou supérieure à 20 °C, le port du vêtement isothermique est laissé au choix du candidat. La durée maximale de cette épreuve est de dix minutes.

2) Test de gestion d'une situation d'urgence d'un plongeur en scaphandre.

Ce test permet de vérifier la capacité du candidat équipé d'un scaphandre autonome à gérer une situation d'accident survenu à un plongeur équipé d'un scaphandre autonome.

Le départ s'effectue à cent mètre maximum du bateau ou d'un point fixe et à une profondeur de vingt-cinq mètres. Les équipements ou moyens techniques permettant de remonter en sécurité le plongeur en difficulté sont laissés au choix du candidat. Arrivé en surface, le candidat alerte la surveillance. Il ramène en sécurité le plongeur en difficulté jusqu'à l'arrêt de l'épreuve.

3) Test de conduite d'une plongée d'exploration.

Ce test permet de vérifier la capacité du candidat à conduire une plongée d'exploration. Il consiste :

- à conduire la palanquée entre trente-cinq mètres minimum et quarante mètres maximum de profondeur pour une plongée qui comporte un profil de décompression avec palier ;
- à faire le bilan de la plongée aux membres de la palanquée.

Le candidat bénéficie d'un temps maximal de préparation d'une demi-heure. La durée maximale de la plongée est d'une heure. Elle est suivie d'un entretien visant à expliciter les choix mis en œuvre.

4) Test de vérification des connaissances théoriques et pratiques en plongée subaquatique en langue française. Le candidat dispose d'une heure pour répondre par écrit à des problématiques de plongeurs et de guides de palanquées.

Ces tests sont présentés dans l'ordre chronologique. Le candidat qui échoue aux tests mentionnés aux points 1 et 2 n'est pas autorisé à présenter les tests mentionnés aux points 3 et 4.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de la plongée subaquatique ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation des tests d'exigences préalables susmentionnés. La réussite à ces tests est attestée par le recteur de région académique.

Le titulaire de la qualification de guide de palanquée (GP) ou plongeur de niveau 4 (P4) tel que défini à l'annexe III-15 b du code du sport est dispensé de la justification de ce niveau technique.

Le titulaire de l'une des qualifications suivantes est réputé satisfaire aux exigences préalables à l'accès en formation :

- BP JEPS spécialité « plongée subaquatique » ;
- BP JEPS spécialité éducateur sportif, mention « plongée subaquatique », option A « en scaphandre » à jour de son stage de recyclage ;
- Monitorat fédéral 1^{er} ou 2^{ème} degré délivré par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins ou la Fédération Sportive et Gymnique du Travail et attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ou son équivalent à jour de la formation continue, du permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière ou son équivalent et de l'aptitude de plongeur Nitrox confirmé (PN-C) au sens de l'annexe III-17 a du code du sport. (+ attestation d'expérience d'encadrement si obtenu depuis plus de 5 ans)

ALLEGEMENTS DE FORMATION

L'Arrêté du 31 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 15 juin 2017 portant création du DE JEPS Activités Plongée subaquatique prévoit, dans son annexe 3, des équivalences sur certaines UC pour les titulaires des diplômes suivants :

Le titulaire du Monitorat Fédéral 1^{er} degré ou Monitorat Fédéral 2^{ème} degré délivré par la FFESSM ou la FSGT et justifiant :

- De l'attestation de « premiers secours en équipe niveau 1 », à jour de formation continue,
- Du permis de conduire les bateaux de plaisance,
- De l'aptitude de plongeur « nitrox confirmé ».

🔗 obtient de droit **l'unité capitalisable 3 (UC 3) et l'unité capitalisable 4 (UC 4)** du DE spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de plongée subaquatique ».

TESTS DE SELECTION

Si le nombre des candidats ayant validé les TEP est supérieur au nombre de places disponibles (16), des tests de sélection seront organisés conformément à la réglementation en vigueur.

- Une épreuve écrite (notée sur 20)
- Une épreuve orale (notée sur 20)
- Un dossier personnel (noté sur 10), à produire à l'inscription.

Période prévisionnelle des épreuves : **les 10 et 11 juin 2025.**

LE POSITIONNEMENT

Suite à l'admission du candidat, un temps d'échange avec le coordonnateur de la formation permettra à ce dernier, selon les acquis et/ou les expériences du stagiaire, de définir les allègements et les équivalences.

LIEUX DE FORMATION

**CREPS, annexe de Saint-Paul,
et sites de plongée au départ de Saint-Gilles-les Bains.**

CONTENU DE LA FORMATION et MODALITES PEDAGOGIQUES

En centre : Volume horaire : **700 heures en centre.**

Les titulaires du M.F. 1 ont par équivalence les UC 3 et 4, ce qui représente un allègement de 511 heures.

La délivrance du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de plongée subaquatique » s'obtient après avoir successivement réussi la certification de 4 U.C.

UC 1 et 2 : être capable de concevoir un projet d'action, être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action = 189 heures. Les cours sont organisés tous les lundis, sur le CREPS, site de Saint-Paul. Certains cours seront proposés en distanciel.

UC 3 : être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en plongée = 231 heures

UC 4 : être capable d'encadrer la plongée définie dans la mention en sécurité = 280 heures

Les UC 3 et 4 sont organisés les mardis et vendredis, à partir de l'obtention des « Epreuves Préalables au Mise en Situation Pédagogique » (EPMSP).

La formation se déroulera sur 3 jours par semaine en centre et 2 jours par semaine en l'alternance.

Nombre estimatif de places ouvertes en formation complète de 8 à 12. La formation n'ouvrira que s'il y a un nombre suffisant de candidats inscrits.

En Entreprise (convention) : 500 heures, 200 heures pour les titulaires du MF 1^{er} degré.

CALENDRIER DE LA FORMATION

La formation se déroulera en centre (CREPS) **du 11 août 2025 au 25 juin 2026, hors périodes** de vacances scolaires.

De septembre aux vacances octobre 2025 : Lundi (UC 1 et 2) / mardi / jeudi / vendredi en centre (centre de formation et centre de plongée). Passage des EPMSP : Epreuve anticipée avant les vacances d'octobre / novembre 2025.

De novembre 2025 à juin 2026 : Lundi (UC 1 et 2) / mardi / vendredi en centre (centre de formation et centre de plongée). Certains cours seront proposés en distanciel.

En structure : Les journées non travaillées (2 jours par semaine) et les périodes de vacances scolaires sont consacrées à l'alternance en structure choisie par le stagiaire (en conformité avec le diplôme préparé), sous la supervision d'un tuteur.

LES MODALITES D'EVALUATION

CF Annexes de l'Arrêté du 31 juillet 2023

Contenus et séquences de formation

Les 4 Unités Capitalisables (UC) de la formation au DEJEPS spécialité « Perfectionnement Sportif », mention « Activités de Plongée Subaquatique » font l'objet de certification au travers d'épreuves certificatives.

Des évaluations formatives sont organisées tout au long de la formation pour accompagner le stagiaire vers la construction de compétences professionnelles et les attendus du diplôme. Ces évaluations se présentent sous différentes formes : mise en situation de pédagogie pratique en structure, debriefing, entretien oral, épreuve écrite, quizz ou QCM, analyse vidéo, fiche d'autoévaluation.

Les modalités de certification

Des épreuves certificatives sont organisées selon les modalités suivantes :

Epreuve certificative des UC 1 et UC 2

La situation d'évaluation certificative des Unités Capitalisables transversales quelle que soit la spécialité (UC 1 et UC 2) est réalisée au moyen d'un document écrit personnel et d'une soutenance orale suivie d'un entretien.

Dans les conditions fixées par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), le candidat transmet au délégué ou à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt pages, hors annexes, analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation. Ce document fait l'objet d'une soutenance orale par le candidat pendant une durée de 20 minutes au maximum suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences par le jury mentionné à l'article R. 212-10-1. Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser un support vidéo.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC 1 et UC 2.

Epreuve certificative conjointe de l'UC 3 et de l'UC 4

L'épreuve se compose comme suit : une mise en situation professionnelle d'encadrement durant laquelle le candidat construit et conduit en immersion une séance d'enseignement à destination de pratiquants en plongée subaquatique avec ou sans scaphandre.

La séance est suivie d'un entretien.

- a) Le candidat organise une séance de découverte et d'enseignement sur une durée maximum de soixante minutes au cours de laquelle il prend en charge un nombre de pratiquants conforme à la réglementation en vigueur. Cette séance relève de la découverte ou de l'enseignement (baptême, formation de plongeurs entre 0-40 mètres). Le thème de la séance est tiré au sort par le candidat avant le début de la séance.

Le candidat prépare sa séance pendant trente minutes maximum puis il gère :

- en amont de la séance, l'accueil du ou des pratiquants, sa prise en charge, sa participation à l'organisation de la plongée ;
- la préparation, la conduite en immersion et le bilan de la séance avec son ou ses élèves ;
- le retour du bateau et le bilan de l'activité.

b) La séance est suivie d'un entretien d'une durée de trente minutes maximum portant principalement sur l'analyse et la justification de ses choix pédagogiques organisationnels et sécuritaires lors du déroulement de la séance. L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche adaptée, intégrative et sécurisée des différents publics au regard de leurs spécificités dans ses séances en plongée subaquatique.

Epreuve certificative de l'UC 3

L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :

a) Une séance de formation en plongée subaquatique portant sur des thèmes liés à la formation du plongeur ou à l'entraînement.

Le candidat construit et conduit en salle une séance d'enseignement théorique à destination de pratiquants. Il peut utiliser tout support pédagogique qu'il juge nécessaire en s'adaptant au contexte proposé (a minima mise à disposition d'un tableau blanc et/ ou vidéoprojecteur).

Le thème de cette séance est tiré au sort avant le début de la séance sur un ensemble de sujets connus des candidats.

Puis le candidat prépare sa séance pendant trente minutes maximum et expose sa séance pendant trente minutes maximum.

Cette séance est suivie d'un entretien de trente minutes maximum portant sur ses choix pédagogiques et l'analyse de sa conduite de séance de formation ;

b) Un écrit d'une heure trente minutes portant sur la maîtrise des connaissances, en lien avec les particularités de la pratique en plongée subaquatique avec et sans scaphandre et sur les stratégies d'entraînement appliquées à la plongée subaquatique.

Epreuve certificative de l'UC 4

la situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :

a) Une épreuve d'assistance à un pratiquant en difficulté dans le cadre d'une séance d'activités en plongée sans scaphandre.

Le candidat porte assistance à un pratiquant en difficulté dans le cadre d'une séance d'activité en plongée sans scaphandre. Elle consiste, pour le candidat équipé en palmes masque et tuba (PMT) à effectuer deux cents mètres, à aller chercher un mannequin immergé à dix mètres et à le ramener en surface puis à le remorquer sur une distance de cent mètres, les voies respiratoires hors de l'eau. Le temps mis pour effectuer les deux cents mètres, aller chercher le mannequin et le ramener en surface doit être inférieur à cinq minutes. La durée maximale de l'ensemble de cette épreuve composée de deux parties est de huit minutes maximum.

Le candidat doit tenir le mannequin, les voies aériennes hors de l'eau en utilisant une prise adaptée au sauvetage d'une personne physique. Un temps d'immersion du mannequin supérieur à quinze secondes consécutives au cours du trajet en surface est éliminatoire. Un mannequin réglementaire " adulte " et normalisé est utilisé (poids apparent de 1,500 kg).

Le port du vêtement isothermique, complété au choix du candidat, d'une ceinture de lest, est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 20° C. Lorsque cette température est égale ou supérieure à 20° C, le port du vêtement isothermique est laissé au choix du candidat ;

b) Une épreuve de direction de plongée durant laquelle le candidat organise en sécurité une séance en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics, suivie d'un entretien portant sur ses choix et l'analyse de la direction de plongée.

Le candidat assure de manière réelle ou simulée les choix de direction de la plongée à l'air et au nitrox en milieu naturel pour plusieurs palanquées de pratiquants, à partir d'un navire support de plongée. Cette direction de plongée doit permettre au stagiaire de faire des choix techniques d'organisation, de prendre des dispositions pour assurer la sécurité des plongeurs, de prendre en compte les procédures et règles en vigueur, de composer les palanquées et leur fixer les caractéristiques d'évolution.

La situation qui contextualise la direction de plongée est décrite par les évaluateurs par tout moyen (écrit, vidéo ...) après tirage au sort par le candidat. Après description de la situation par les évaluateurs, le candidat dispose de trente minutes pour préparer son intervention. Il dispose de vingt minutes maximum pour exposer ses choix de direction de la plongée et en décrire la mise en œuvre.

L'organisation ou la présentation de la direction de plongée est suivie d'un entretien avec les évaluateurs. Cet entretien d'une durée de vingt minutes maximum porte principalement sur la sécurité, l'analyse et la justification de ses choix et éventuellement sur le déroulement de la séance.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche adaptée, intégrative et sécurisée des différents publics au regard de leurs spécificités dans ses séances en plongée subaquatique.

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions définies dans l'arrêté portant création de la mention concernée.

Le diplôme est obtenu par capitalisation de plusieurs UC dont certaines sont transversales aux spécialités (UC 1 et UC 2) et d'autres spécifiques à la mention voire l'option (UC 3 et UC 4). Les UC sont désormais acquises à vie et peuvent s'obtenir indépendamment les unes des autres.

Au regard de sa situation personnelle ou de son projet professionnel un stagiaire peut ainsi décider de s'inscrire en formation pour suivre tout ou partie du cursus. De la même manière, un stagiaire suivant l'intégralité de la formation mais échouant lors des épreuves certificatives d'une UC aura la possibilité de repasser ces épreuves : soit lors du rattrapage organisé par l'organisme de formation, soit en se réinscrivant exclusivement pour cette UC l'année suivante.

LES METHODES ET MODALITES D'EVALUATION

La formation au DEJEPS spécialité « Perfectionnement Sportif », mention « Activités de Plongée Subaquatique » se compose d'Unités Capitalisables (UC) qui font l'objet d'évaluations. Cette formation se déroule en centre et en entreprise, pour un travail en transversalité sur les UC de la formation en vue d'acquérir des compétences et une professionnalisation vérifiée.

La formation est construite sur le principe de l'alternance, utilisant des situations concrètes de travail. Un soutien individualisé, par le biais d'un suivi pédagogique (personne de l'équipe pédagogique et/ou tuteur) ainsi qu'un tutorat en entreprise, sont mis en œuvre dans le cadre de la formation.

Le CREPS Réunion, en tant qu'établissement national de formation, a l'expérience de l'accueil de stagiaires et de leur gestion. Il dispose de salles de formation correspondant aux besoins pour les cours théoriques et pour les cours pratiques de la formation, le centre s'appuie sur les équipements des structures professionnelles de plongée, auprès de qui il loue le matériel et les bateaux. Le CREPS dispose également d'un centre de ressources et d'une plateforme d'enseignement à distance.

La plateforme Réseau Numérique du Service Public de Formation (RNSPF) de formation à distance permet de suivre une partie de la formation en situation synchrone et/ou asynchrone. Celle-ci permet de suivre la formation selon des modalités pédagogiques différentes en fonction des besoins de la formation en utilisant : une classe inversée, une visioconférence, un webinaire, et d'outils multimédias.

Le suivi administratif et financier des stagiaires et des intervenants est assuré par le Département des Formations du CREPS de la Réunion, en lien avec le Pôle Financier et Comptable.

COUT DE LA FORMATION ET FINANCEMENTS

Frais d'inscription

Pour l'ensemble des stagiaires : 30 €uros (non remboursables)

Frais de test des exigences préalables : **270 €uros**

Frais pédagogiques

Coût de la formation : 9 100 €uros TTC (non assujéti à la TVA)

Pour les titulaires du MF 1^{er} degré : 2 457 €uros TTC

(Coût horaire : 13,00 € / heure)

Le financement de tout ou partie de cette formation est possible sous réserve d'acceptation pour toute personne :

- Mobilisant le dispositif SESAME ;
- Mobilisant Pôle Emploi ;
- Mobilisant le Conseil Régional ;
- Mobilisant l'OPCO (AFDAS, Transitions Pro, etc...) ;
- Mobilisant une prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...) ;
- En auto-financement.

CONTACTS



Annelise LE MOAL
(Référente administrative)

☎ 0262 94.71.98

@ annelise.lemoal@creps-reunion.sports.gouv.fr



Philippe BALLORIN et Marc GUESSARD
(Coordonnateur et Pilote de la formation)

@ marc.guessard@creps-reunion.sports.gouv.fr

@ philippe.ballorin@creps-reunion.sports.gouv.fr



Mickaël GUIGNÉ (référent handicap)
**Accueil de personnes en situation de
handicap : toute demande fera l'objet d'une
étude personnalisée**

☎ 0262 94.71.86

@ mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

S'INFORMER, S'INSCRIRE

L'information ou l'inscription se réalise en ligne (<http://www.creps-reunion.fr>) à partir de la fiche descriptive de la formation visée accompagnée de tous les documents demandés au plus tard le jour de la clôture des inscriptions. L'inscription sera enregistrée au CREPS de la Réunion, dès réception du dossier complet.

ACCUEIL ET HEBERGEMENT

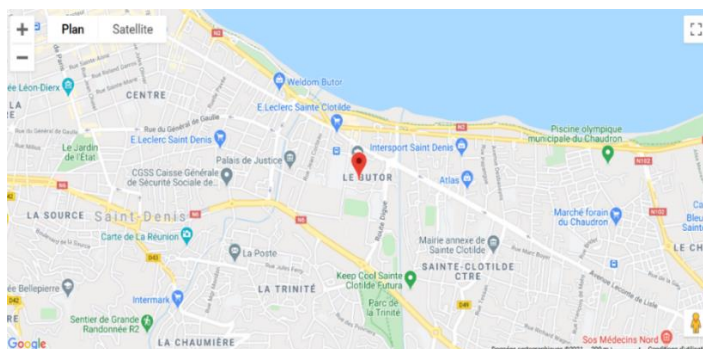
Possibilité d'hébergement (sous réserve de disponibilité) et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle → voir impérativement avec le service accueil pour la réservation.

Site de Saint Denis :

- 24 route Philibert Tsiranana – CS 61115 – 97495 Sainte Clotilde cedex
- 0262 94.71.10 ou 11
- accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr
- Coordonnées GPS : N -20.8898031, E 55.4705324

Vous arrivez en avion :

- Sortie aéroport Saint-Denis Gillot
- Prendre direction Saint-Denis RN2
- Aux feux, à gauche rue Léopold Rambaud
- 1ère à droite rue des Deux Canons
- Aux feux à droite avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
- Au rond-point à gauche, rue "Route Digue"
- Sur la route Digue, 1ère à droite CROS/CREPS tout droit au fond.



Site de Saint Paul :

- 47 boulevard du Front de Mer – 97460 Saint Paul
- 0262 22.53.66
- accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr
- Coordonnées GPS : N -21.001981, E 55.276638

